

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/1162

Séance du 13 décembre 2006

**AVENANT N°5 AU CONTRAT 2004-2007 ENTRE
LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France;

VU le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 19 janvier 2004 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006

VU le rapport n° 2006/1162

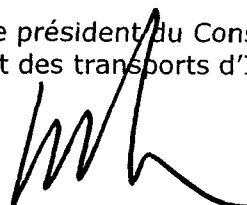
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°5 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP pour la période 2004-2007 est approuvé.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

